



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

N° 2015/02/02

20150202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 23 février 2015, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI, FOUANT, BOUVOT, CORBIN, FINIELS, LANGET, POUJOL, PALLIER, GAUBIAC, NOGUIER, FAIDHERBE, CHANAL, COMPAN, ISSERT, GERVASONI, ALEGRE, LAYRE, CERRET, CLAUZEL, GUERIN, LAURITA, VALGALIER

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : ARBUS, DECISIER, FRATISSER, LÉPROVOST, ROUDIL, BURTET

Membres absents: Mesdames et Messieurs : MARTIN, CAUSSE,

Membres remplacés : Madame FOUANT remplace Monsieur ROUDIL
Monsieur PALLIER remplace Monsieur FRATISSIER

Procurations : Madame DECISIER donne procuration à Monsieur FAIDHERBE
Monsieur BURTET donne procuration à Madame ANGELI

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 06 février 2015

Date d'affichage : 06 février 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le lundi 23 février, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN

Objet : convention OCAD3E/RECYLUM

Monsieur COMPAN, vice-président chargé du tri et de la modernisation des déchèteries, expose à l'assemblée délibérante que la convention qui lie le SYMTOMA à l'éco-organisme OCAD3E et son référent technique, l'éco-organisme RECYLUM pour la reprise et la valorisation des lampes usagées en déchèteries est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. L'arrêté interministériel du 24 décembre 2014 a validé le nouvel agrément de ces éco-organismes pour le même objet, au vu du dossier présenté et pour la période 2015-2020. Une nouvelle convention est désormais disponible pour signature avec effet rétro-actif au 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'accord précédent ayant donné entière satisfaction, il convient de signer sans attendre la nouvelle convention dont les modalités principales sont inchangées afin d'assurer la continuité du service d'enlèvement de ces produits sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E et son référent technique RECYLUM pour la reprise et la valorisation des lampes usagées dans les déchèteries du territoire.

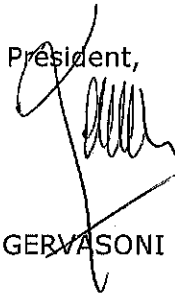
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 24 février 2015

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~24 FEV. 2015~~ et de la publication le~~24 FEV. 2015~~.....

Le Président,



Gérald GERVASONI

